
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} décembre 2020 à 19 h 30
Salle multifonctionnelle, 500, Montée de l'Église, L'Île-Bizard**

PRÉSENCES :

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement (Google Meet)
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement (Google Meet)
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement (Google Meet)
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement (Google Meet)

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Geneviève LAPOSTOLLE, Régisseur
Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur d'arrondissement par intérim (Google Meet)
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Chef de division urbanisme, permis et inspections (Google Meet)
Madame Louise RICHARD, Directrice de la culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens (Google Meet)

Cette séance se déroule à huis clos, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 daté du 2 octobre 2020.

Cette séance a été webdiffusée en simultané sur la chaîne YouTube de l'arrondissement.

10 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 38.

Le maire rappelle qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, la séance du conseil d'arrondissement se déroule à huis clos. Il présente les membres du conseil et les fonctionnaires qui participent à la séance en présentiel et à distance.

Annonces du maire

Le maire annonce le décès de monsieur Normand Pelletier, un citoyen très connu à Sainte-Geneviève et présente ses condoléances à la famille et aux proches du défunt.

Ensuite, il présente une mise à jour de la situation liée à la COVID-19 dans l'arrondissement. Il rappelle aux citoyens de continuer de suivre les mesures sanitaires et les invite à faire preuve de prudence à l'approche des fêtes.

Il rappelle la présence des lutins du Père Noël à l'arrondissement le dimanche 6 décembre.

Il informe les citoyens que l'arrondissement a remporté le concours de la Ville de Montréal pour le projet d'implantation des rues piétonnes et partagées sur le boulevard Gouin ouest. Il invite les citoyens à consulter le page dédiée au projet sur le site internet de la Ville de Montréal.

Il annonce la tenue d'une consultation publique en 2021 pour le design du futur boulevard Gouin ouest.

Aussi, il souligne l'implication de monsieur Philippe Boucher, résidant de l'arrondissement, qui a remporté la palme de la personnalité 1^{er} cycle de *Forces Avenir* grâce à son engagement durant son baccalauréat en étude des peuples autochtones et en sociologie à l'université Concordia. Il est également engagé activement dans le Centre d'amitié autochtone de Montréal ainsi qu'auprès d'Ivirtivik, un centre d'employabilité inuit spécialisé en réintégration socioprofessionnelle.

Il rappelle qu'il est encore possible de faire des dons en ligne à la Guignolée du Club Optimiste. Pour plus de détails, il invite à consulter sa page Facebook ou celle du Club Optimiste.

Il souligne le départ du commandant du poste de quartier 3, monsieur Patrice Bigras et le remercie pour la la qualité de son travail dans l'arrondissement. Il lui souhaite bon succès dans ses nouvelles fonctions à titre de commandant de la section Intervention Nord-Est.

Il rappelle les interdictions de stationnement sur rue entre 1 h et 7 h du matin.

Finalement, il souhaite un joyeux temps des Fêtes aux citoyens.

CA20 28 285

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard — Sainte-Geneviève du mardi 1^{er} décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions du public

Début : 19 h 45

Cécilia Ugarte	Déneigement et décorations d'Halloween
Raphaël Ouellette-Allard	Patinage libre – CSSR
Claire et Jean-Marc Pilon	Suivi rapport post-inondations Nettoyage des fossés rue Joly
Nancy Franceschini	Nettoyage de fossés dans l'arrondissement
Valérie Rioux	Déneigement et personnes à mobilité réduite
Pascal Soucy	Patinoires extérieures
Normand Bachand	Informations aux citoyens – projet d'implantation boulevard Guin ouest

Fin 20 h 02

10 - Période de questions des membres du conseil

-

CA20 28 286

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Normand MARINACCI

Et résolu :

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1202714047

CA20 28 287

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 novembre 2020.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1202714048

CA20 28 288

Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De prendre acte du dépôt :

- du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 22 octobre 2020;
- des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 18 août et 15 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.07 1202714049

CA20 28 289

Accorder une contribution financière de 5000 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du programme « Brigade neige » pour la période du 2 décembre 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et l'Association des aventuriers de Baden-Powell pour la période du 2 décembre 2020 au 30 avril 2021;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 5000 \$ pour la réalisation du programme « Brigade neige L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève»;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1207593027

CA20 28 290

Accorder un soutien financier de 6500 \$ à À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 31 août 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

1. d'accorder un soutien financier de 6500 \$ à À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 31 août 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'autoriser le maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1207593028

20.03 VACANT

CA20 28 291

Octroyer un contrat à 9363-9888 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour la période du 1er décembre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 138 746,08 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (lot # 9.)

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'octroyer un contrat à 9363-9888 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit du 1er décembre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 138 746,08 \$, taxes incluses - appel d'offres public # 20-18292 (2 soumissionnaires).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1200364011

CA20 28 292

Affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île (CABOI) qui a pour mission de soutenir la sécurité alimentaire et l'amélioration de la qualité de vie des personnes vulnérables dans notre communauté.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

1. D'accorder une contribution financière d'un montant de 200,00 \$ au *Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île* (CABOI);
2. D'affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi de cette contribution financière;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1207808011

CA20 28 293

Renouvellement du programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2021 et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île Bizard à cet effet.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De renouveler le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard à cet effet.

D'autoriser le maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1207593026

CA20 28 294

Accorder une contribution financière totale de 10 000\$ afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La répartition sera 2 500\$ pour On Rock, 2 500\$ Fonds d'aide de l'Ouest de l'île, 2 500\$ Le refuge des Femmes de l'ouest de l'île et 2 500 \$ Le Club Optimiste.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

- D'accorder une contribution financière totale de 10 000\$ afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Cette contribution sera répartie comme suit :

On Rock	2 500 \$
Fonds d'aide de l'Ouest de l'Île	2 500 \$
Le refuge des Femmes de l'ouest de l'Île	2 500 \$
Le Club Optimiste	2 500 \$

- D'imputer cette dépense dans le budget des contributions aux organismes de la Direction Culture, Sports, loisirs et relation avec les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1207593029

CA20 28 295

Affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 19 400 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 28 septembre 2020. Autoriser une dépense de 6075,86 \$ t.t.i. pour payer les dépenses et affecter 5548,07 \$ au net en provenance des surplus de golf.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 19 400 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 28 septembre 2020.

D'autoriser une dépense de 6 075,86 \$ toutes taxes incluses pour payer les dépenses et affecter 5 548,07 \$ au net en provenance des surplus de golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1207593024

CA20 28 296

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 octobre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1202714045

CA20 28 297

Mandater la firme AXOR inc. à soumettre, au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

1) d'autoriser et de mandater la firme Axor Experts-Conseils à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves;

2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;

5) le tout, en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1207474028

CA20 28 298

Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) numéro CA28 0066

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Christian Larocque de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021), numéro CA28 0066, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

40.01 1202714039

CA20 28 299

Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-35 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-35 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-35 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, portant le numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 octobre 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 13 et le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 novembre 2020 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Le maire a voté contre la résolution.

40.02 1207905047

CA20 28 300

Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-36 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-36 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-36 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, portant le numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 octobre 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 13 et le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 novembre 2020 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1207905057

CA20 28 301

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée notamment par la construction d'un garage simple intégré et l'ajout d'un étage sur la propriété située à l'adresse sise au 8, rue Cardinal correspondante au lot no 4 589 033 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée notamment par la construction d'un garage simple intégré et l'ajout d'un étage sur la propriété située à l'adresse sise au 8, rue Cardinal correspondante au lot no 4 589 033 du cadastre du Québec sous condition :

QUE le mur latéral gauche ait un élément décoratif pour briser sa monotonie.

et avec les matériaux suivants:

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Clin de métal vertical de couleur espresso;
 - o Brique Meridian de couleur Ontario 50 bark (2 tons);
- Un (1) parement extérieur sur les autres façades :
 - o Clin de vinyle de couleur cheesecake.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1207905071

CA20 28 302

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs à la façade avant principale :
 - o Pierre laffit de couleur alot gris chambord;
 - o Fibre de bois pressée St-Laurent de couleur espresso;
- Deux (2) parements extérieurs pour les autres façades;
 - o Pierre laffit de couleur alot gris chambord;
 - o Fibre de bois pressée St-Laurent de couleur espresso;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium Gentek de couleur noir (525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir (525).

Et sous les conditions suivantes :

- QUE les espaces indiqués en vert et en jaune au rapport de l'ingénieur forestier Sean Mc Mullin de la firme Dominic Roy, ingénieur forestier expert-conseil en date du 13 octobre 2020 en incluant la carte de la localisation des arbres réalisé par Audrey Foisy-Morisette, biologiste soient conservés en espace naturel;
- QUE des arbres soient plantés dans les espaces de conservations naturels en misant sur des essences indigènes du secteur;
- QUE le plan des plantations soit déposé avant l'émission des permis;
- QUE les demandes d'abattage d'arbres soient analysées conformément au règlement;
- QUE le plan d'implantation fait par l'arpenteur-géomètre précise les zones de remblais et la hauteur finale;
- QUE les remblais doivent être au plus 30cm;
- QU'un plan d'aménagement extérieur en cour avant doit être présenté afin de connaître les entrées charretières, les allées de circulation et le traitement de l'entrée principale;
- QU'un dépôt de garantie de 10 000\$ doit être déposé avant l'émission du permis de construction;

Le remboursement du dépôt est soumis aux conditions suivantes :

- Que la demande provienne du propriétaire original (non remboursable en cas de vente);
- Que l'ensemble du projet de construction soit réalisé et aussi l'intérieur des délais normaux des permis;
- Que le nouveau certificat de localisation soit remis incluant les élévations du terrain aux endroits où des remblais ont été effectués et la position des arbres;
- Que l'ensemble du projet soit conforme aux permis et conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA20 28 303

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1066, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 932 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1066, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 932 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale:
 - o Brique/pierre Cinco de couleur nuancé gris chambord;
 - o Clin de fibrociment de couleur ébène.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades:
 - o Brique/pierre Cinco de couleur nuancé gris chambord;
 - o Clin de fibrociment de couleur ébène.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir (no 525).
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1207905069

CA20 28 304

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré (Job 5663) sur la propriété composée à adresse sise au 319, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 634 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à l'adresse sise au 319, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 634 du cadastre du Québec (Job 5663) avec les matériaux extérieurs suivants:

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Arriscraft de couleur tofino;
 - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur bois de santal;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur minerai de fer;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium Gentek de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1207905068

CA20 28 305

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 307, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 640 du cadastre du Québec. (Job 5669)

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à l'adresse sise au 307, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 640 du cadastre du Québec. (Job 5669) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Brique Griffintown de couleur blanc élégant;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur barista;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1207905065

CA20 28 306

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 313, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 637 du cadastre du Québec. (Job 5666)

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à l'adresse sise au 313, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 637 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris mystique;

- Fibre de bois pressée Canoxel de couleur barista;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1207905066

CA20 28 307

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré (Job 5665) sur la propriété composée à adresse sise au 315, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 636 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à l'adresse sise au 315, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 636 du cadastre du Québec. (Job 5665) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - Brique Arriscraft de couleur blizzard;
 - Fibre de bois pressée Canoxel de couleur timberwolf;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur gris ardoise;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium Gentek de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium Gentek de couleur charbon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1207905067

CA20 28 308

Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but de prohiber le lotissement de nouvelles rue dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Normand Marinacci en vue d'un dépôt et de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'un règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but de prohiber le lotissement de nouvelles rues dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.

40.11 1207576007

CA20 28 309

Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but d'augmenter le frontage des terrains situés dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Normand Marinacci en vue d'un dépôt et de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'un règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but d'augmenter le frontage des terrains situés dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.

40.12 1207576008

CA20 28 310

Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un dans la zone R1-276.

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Normand Marinacci en vue d'un dépôt et de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'un règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un seul dans la zone R1-276.

40.13 1207576009

CA20 28 311

Destituer l'employé matricule 100030093 et signifier la présente résolution confirmant la destitution par le conseil d'arrondissement à l'employé matricule 100030093.

ATTENDU QUE par une résolution du conseil, résolution CA20 28 277, le Conseil a mandaté la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines afin de faire enquête relativement au comportement de l'employé matricule 100030093;

ATTENDU QUE l'employé est suspendu avec solde aux fins d'enquête depuis le 19 octobre 2020;

ATTENDU QUE la Direction des relations de travail a terminé un processus d'enquête rigoureux, basé sur l'analyse de plusieurs documents et témoignages, relativement aux reproches formulés à l'égard de l'employé;

ATTENDU QUE l'employé a été dûment convoqué et informé des reproches formulés à son égard et que ce dernier a pu donner sa version des faits dans le cadre de l'enquête;

ATTENDU QUE les résultats de l'enquête ainsi que la recommandation de la Direction des relations du travail ont été portés à la connaissance du Conseil;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De destituer l'employé matricule 100030093;

De signifier la présente résolution confirmant la destitution par le Conseil, à l'employé matricule 100030093.

Le maire a enregistré son abstention.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

50.01 1202714052

CA20 28 312

Statuer sur la nomination de deux (2) nouveaux membres permanents en remplacement de Monsieur Robert Richer et Monsieur François D'Auteuil, la nomination d'un (1) membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le remplacement à la présidence du comité, tel que requis par le Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro CA28 0041.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De nommer, pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 7 novembre 2021:

- Monsieur Christian Larocque à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;

De nommer, pour une période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2023 :

- Deux (2) nouveaux membres permanents, Monsieur René Gervais et Monsieur Steve Bergeron, et un membre suppléant, Monsieur Franck David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1207905014

CA20 28 313

Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De désigner monsieur le conseiller d'arrondissement Christian Larocque comme maire suppléant de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 2 décembre 2020 et le 2 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1202714046

CA20 28 314

Nomination des membres de la Commission de l'administration et des priorités

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De nommer les membres suivants à la Commission de l'administration et des priorités, pour la période du 1er février 2021 au 7 novembre 2021, conformément aux articles 3 et 4 du règlement CA28 0040 sur les commissions du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève:

M. Yves Sarault, conseiller du district Pierre-Foretier, à titre de président;
M. Robert Samoszewski, conseiller du district Jacques-Bizard, à titre de vice-président;
M. Christian Larocque, conseiller du district Denis-Benjamin-Viger à titre de membre;
M. Normand Marinacci, maire de l'arrondissement, à titre de membre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1202714051

Dépôt de documents – octobre 2020

- Suivi budgétaire dépenses;
- Suivi budgétaire revenus;
- Virements budgétaires;
- Virements PTI
- Liste des permis émis – occupation;
- Liste des permis émis – construction;
- Liste des permis émis – lotissement.

60.01

CA20 28 315

Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

Le conseil d'arrondissement prend acte du dépôt, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des déclarations des intérêts pécuniaires de :

Monsieur Christian Larocque, conseiller d'arrondissement pour le district de Denis-Benjamin-Viger;
Madame Suzanne Marceau, conseillère d'arrondissement pour le district de Sainte-Geneviève;
Monsieur Robert Samoszewski, conseiller d'arrondissement pour le district de Jacques-Bizard;
Monsieur Yves Sarault, conseiller d'arrondissement pour le district de Pierre-Foretier.

60.02 1202714050

Période de questions du public

Aucune question.

70.01

CA20 28 316

Levée de la séance

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} décembre 2020 à, 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

Normand MARINACCI
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 janvier 2021.